

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
A L'ASSOCIATION DES AMIS DES CHATEAUX D'OTTROTT
EN MATIERE DE PRESERVATION ET VALORISATION DES CHATEAUX D'OTTROTT**

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CP-2023- du 13 mars 2023 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, ci-après désignée par la « Collectivité européenne d'Alsace » ou la « CeA »,

ET

L'Association des Amis des châteaux d'Ottrott, représentée par son Président, Monsieur Patrick WOEHLING, dûment habilité par le bureau de l'association du 15 avril 2022, ci-après désignée par « l'association » ou « l'AMCHOTT »,

Vu la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu les dispositifs antérieurs votés par l'assemblée départementale du Haut-Rhin :

- Nouveau dispositif d'aide aux investissements en faveur du patrimoine historique haut-rhinois, adopté par délibération n° CD-2016-5-7-1 du Conseil départemental du 2 décembre 2016,
- Mise en place du dispositif des Veilleurs de châteaux du Haut-Rhin, approuvée par délibération n° CD-2017-3-7-1 du 23 juin 2017 du Conseil départemental du 23 juin 2017,
- Nouvelle Politique départementale d'aide à l'investissement en faveur du patrimoine historique intitulée « Plan Patrimoine 68 », adoptée par délibération n° CD-2018-6-7-2 du Conseil départemental du 14 décembre 2018,
- Actualisation des critères du Plan Patrimoine 68, adoptée par délibération n° CP-2019-10-7-3 de la Commission permanente du 15 novembre 2019.

Vu les dispositifs antérieurs votés par l'assemblée départementale du Bas-Rhin :

- Aide aux associations de sauvegarde des ruines de châteaux forts, adoptée par délibération n° D 1 du Conseil général du 16 juin 2003 ;
- Sauvegarde et valorisation du patrimoine castral et des fortifications, approuvées par délibération n°CG/2008/71 du Conseil général du 27 octobre 2008,

- Création d'un Fonds patrimoine pour les châteaux forts, approuvée par délibération n°CD/2018/024 du Conseil départemental du 25 juin 2018,

Vu la convention de partenariat CeA-DRAC Grand Est relative à l'accompagnement de l'engagement bénévole au service de la préservation et de la valorisation des châteaux forts d'Alsace signée le 9 décembre 2021,

Vu le projet Châteaux rhénans–Burgen am Oberrhein co-financé par le programme Interreg (adopté en comité de suivi le 8 décembre 2022) et porté par la Collectivité européenne d'Alsace auprès de partenaires alsaciens, allemands et suisses.

Vu la convention du 23 juillet 2019 avec le Groupement forestier de la SERVA qui autorise l'association à intervenir sur le site privé.

PREAMBULE

L'Alsace bénéficie d'un maillage important de châteaux forts de moyenne montagne bâtis principalement aux XII^e et XIII^e siècles, à la frontière occidentale de l'Empire romain germanique. Ce patrimoine castral alsacien, que l'on peut élargir à l'espace rhénan, est un marqueur majeur à la fois de l'histoire du territoire, des convoitises et des conflits dont il a été le théâtre, mais également de son identité culturelle et paysagère.

Sur l'ensemble du territoire alsacien, les quelques centaines de châteaux forts encore existants - dont 46 sont classés et 16 sont inscrits au titre des Monuments Historiques - et 80 sites visitables, sont un atout considérable à la fois pour l'attractivité touristique du territoire mais également pour le développement des pratiques culturelles et donc la qualité de vie des habitants.

Cependant, sous l'effet des fortes variations climatiques, du développement de la végétation, de la surfréquentation parfois, ou encore des dégradations d'origine humaine, voire d'un entretien insuffisant, ce patrimoine ancien et vulnérable a besoin de mesures de conservation.

Pour cette raison, depuis de nombreuses années, une politique de sauvegarde et de valorisation a été entreprise par l'Etat et les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, puis la Collectivité européenne d'Alsace. Elle s'est traduite par la mobilisation d'aides financières, par le déploiement de moyens d'ingénierie et de conseil au plus près des acteurs locaux.

Cette politique entre en résonance avec un maillage unique d'associations de bénévoles mobilisées sur le terrain qui s'est développé depuis 20 ans. A ce jour, il existe en effet une trentaine d'associations rassemblant plusieurs centaines de bénévoles qui réalisent chaque année des milliers de journées de débroussaillage, de maçonnerie, de recherches et d'accueil du public.

C'est cet engagement associatif exceptionnel que la Collectivité européenne d'Alsace souhaite aujourd'hui soutenir encore davantage. Elle a pour cela amplifié son action au travers d'un partenariat avec la DRAC Grand Est avec laquelle elle souhaite intervenir conjointement dans un souci d'efficacité et de simplification pour les associations. Elle souhaite également, par un appui à la maîtrise d'ouvrage déléguée aux associations, approfondir son accompagnement et promouvoir un cadre innovant qui permette l'engagement volontaire de chaque citoyen dans la préservation et la valorisation du patrimoine.

L'association des Amis des châteaux d'Ottrott se consacre depuis 2017 à la sauvegarde, la mise en valeur et l'animation des châteaux de Rathsamhausen et Lutzelbourg - deux fleurons du patrimoine alsacien - et des traces du château primitif de l'an mille. Après un démarrage d'activité consacré à la remise en état du site, abandonné durant près de 15 ans (débroussaillage, sécurisation), l'association se consacre depuis 2018 à

consolider les vestiges. Les bénévoles réalisent eux-mêmes d'importants travaux de maçonnerie sur les parties « basses » du château, sortant du péril des murs, meurtrières, etc. Au-delà de cette activité bénévole, l'association a, avec courage et détermination, accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de travaux lourds, confiés à des entreprises spécialisées. Un donjon du Rathsamhausen a été sauvé en 2019, et le palais de 1400 du Lutzelbourg sera consolidé en 2023.

Mais au-delà de cet enjeu fort de la sauvegarde monumentale, objet initial de l'association, les bénévoles souhaitent à présent accentuer leurs démarches envers les publics, dans un souci de pédagogie, de transmission, et l'association se positionne comme un acteur culturel actif et sérieux. Elle porte ainsi des publications de qualité, réalise des fouilles archéologiques, des visites guidées, accueille des publics locaux de scolaires, familles, randonneurs, mais aussi des touristes, nombreux. L'association, en quelques années, est devenue un acteur culturel qui compte, fiable, moteur, engagé dans son territoire.

La Collectivité européenne d'Alsace et l'association AMCHOTT partagent des objectifs communs pour la conservation, l'entretien et la valorisation de ce patrimoine emblématique de l'Alsace et décident de collaborer dans ce sens.

Il est ainsi arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de proposer un appui

- de la Collectivité européenne d'Alsace à la maîtrise d'ouvrage associative pour définir et mettre en œuvre une programmation pluriannuelle de travaux et des actions de valorisation du site.
- de l'Association à la politique castrale de la Collectivité européenne d'Alsace via la préservation et la valorisation du site dont elle assure la sauvegarde.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et engage l'exécution des projets visés dans les articles suivants, pour une durée de 5 ans maximum, au regard notamment de la programmation de travaux à établir.

ARTICLE 3 : APPUI DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à mobiliser ses moyens d'ingénierie et d'accompagnement techniques (conseil pour la conservation, organisation de formations, la médiation, etc.), administratifs (faciliter les démarches administratives de l'association auprès de l'Etat notamment) et financiers, au service de l'Association sur la base des actions identifiées dans le plan pluriannuel d'accompagnement co-construit (cf. annexe 1).

• Ingénierie patrimoniale et technique

La Collectivité européenne d'Alsace accompagnera l'association notamment par :

- Une action de conseil en amont des projets,
- Une expertise scientifique et technique au travers de visites conjointes sur sites,
- la sensibilisation aux questions de sécurité,
- la sensibilisation aux enjeux de la sauvegarde monumentale,
- les formations techniques des bénévoles en salle et sur le terrain,
- l'accompagnement de chantiers pédagogiques, d'insertion, de formation,

Afin d'accompagner l'AMCHOTT dans ses démarches de préservation et de valorisation des châteaux pour lesquels elle s'engage, la Collectivité européenne d'Alsace et la DRAC Grand Est proposent la construction concertée d'un programme pluriannuel de travaux.

La Collectivité européenne d'Alsace accompagnera l'association pour la définition et la mise en œuvre de cette programmation pour définir les travaux d'entretien à effectuer par les bénévoles en matière d'archéologie ou de sauvegarde du bâti. Cette programmation comportera :

- Une fiche de présentation de l'association
- Un plan détaillé, avec localisation et dénomination de murs et zones d'interventions
- Les typologies de travaux réalisés par l'association parmi le référentiel de 12 typologies de travaux d'entretien établies conjointement par la Collectivité européenne d'Alsace et la DRAC
- Un tableau de programmation pluriannuelle de travaux adossé aux fiches de ce référentiel
- L'identification nominative de compétences de bénévoles permettant de déléguer éventuellement à l'association certaines interventions
- Un descriptif technique détaillé des travaux
- Un dossier photographique des états avant intervention

Ce dossier unique constituera donc une simplification des démarches de demandes d'autorisation de travaux, qui sont instruites par les services patrimoniaux de la DRAC au titre du contrôle scientifique et technique de l'État. Au travers de la validation de cette programmation, la DRAC exercera son contrôle scientifique et technique en garantissant la légalité et la conformité des interventions ainsi prévues sur la durée de la programmation.

- **Ingénierie administrative**

La Collectivité européenne d'Alsace proposera un accompagnement spécifique à la maîtrise d'ouvrage déléguée aux associations.

Cet accompagnement permettra de faciliter le travail de l'association pour la définition et la mise en œuvre du plan pluriannuel de travaux mais également sur des sujets connexes constituant des problématiques liées aux interventions castrales (rescrit fiscal, démarches administratives complémentaires, statuts associatifs, valorisation du site, etc.).

- **Ingénierie en valorisation et médiation**

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à accompagner l'Association pour des projets de natures diverses : mise en place de médiations culturelles auprès de différents publics, d'événements culturels grand public, d'animations pédagogiques pour des scolaires, de visites pour des publics particuliers, de signalétique et de panneaux d'informations, de supports numériques, de programmation culturelle individuelle ou regroupant plusieurs châteaux notamment à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, etc.

En particulier, ce partenariat se concrétise par un jeu de piste dans le cadre du festival « Châteaux & Légendes » porté par la Collectivité européenne d'Alsace. Ce partenariat comporte des engagements mutuels de l'association et de la Collectivité européenne d'Alsace (cf annexe 2 ci-jointe).

La Collectivité européenne d'Alsace veillera à ce que ces actions s'inscrivent dans la valorisation de l'ensemble de la filière castrale avec une répartition équilibrée sur l'ensemble des territoires.

- **Appui financier**

Sous réserve d'éligibilité des projets et de disponibilité des crédits, la Collectivité européenne d'Alsace pourrait déployer ses dispositifs de soutiens financiers, parmi lesquels :

- Aide au fonctionnement des associations : achat de petit matériel et matériaux

- Aide aux travaux réalisés par des entreprises et validés par la DRAC, éligibles au titre au titre du Fonds d'urgence pour les châteaux (67) ou au titre du Plan Patrimoine (68) jusqu'au vote d'un nouveau dispositif alsacien.

ARTICLE 4 : APPUI DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à porter le programme d'actions qui sera défini conjointement avec la Collectivité européenne d'Alsace et la DRAC et à prendre en compte les étapes de suivi-évaluation du projet.

L'association selon ses possibilités, moyens et souhaits :

- participera aux actions de la Collectivité européenne d'Alsace visant à fédérer, renforcer, animer et faire connaître le réseau bénévole castral et les châteaux alsaciens.
- participera, voire animera avec la Collectivité européenne d'Alsace, des journées d'échanges, de formation, de sensibilisation au patrimoine, dans un souhait partagé d'enrichissement mutuel et de partage d'expériences.

Elle s'engage également à mentionner par tout moyen le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace (notamment le nom de la Collectivité européenne d'Alsace ou son logo) en toute occasion et sur tout support. La Direction de la Communication de la Collectivité européenne d'Alsace lui apportera l'aide technique nécessaire.

ARTICLE 5 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

Ce conventionnement fera l'objet d'un travail de suivi régulier. Une évaluation intermédiaire du projet sera établie durant la troisième année de conventionnement, donnant la possibilité d'introduire d'éventuels ajustements techniques. Enfin, au terme du programme pluriannuel de travaux et des autres actions soutenues, un bilan de l'opération sera établi par les signataires.

ARTICLE 6 : AVENANT

La présente convention peut-être être modifiée par avenant à la condition que celui-ci n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'il ne contrevienne pas à l'esprit du conventionnement signé initialement.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des signataires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée, sans que cette résiliation ne puisse remettre en cause les engagements juridiques et financiers en cours auprès des propriétaires publics, des propriétaires privés, des associations et acteurs locaux.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les deux annexes référencées dans la présente convention font partie intégrante de celle-ci et ont valeur contractuelle.

Fait en 2 exemplaires originaux à _____, le _____

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour l'Association des Amis
des châteaux d'Ottrott

Le Président,

Patrick WOEHLING